



La Voix du Syndicat 39

SNUipp-FSU

Pour l'égalité, il n'y a que l'école publique !

Supp n° 240

N°CPPAP : 0420 S 07329 - Prix du numéro : 0,80€

11 Mars 2016

Dispensé de timbrage

LONS C.T.C

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Sommaire :

Une : Tous en grève!

Page 2 : édito

Pages 3 et 4 : grèves et mobilisations

Encart bulletin de syndicalisation

En réponse aux attaques répétées du gouvernement et à la logique destructrice des droits des salariés...

TOUS EN GRÈVE ET DANS LA RUE !

Après le 9 MARS

Tous ensemble

Fonctionnaires, salariés du privé,
précaires, privés d'emploi,
stagiaires, étudiants...

On continue !



le 22

Et le 31



Depuis un certain temps, on se disait qu'on avait touché le fond avec ce gouvernement. Mais non... Il continue de creuser. Toujours plus profond... Et à défaut de creuser sa propre tombe, il s'attaque à celle des libertés et des droits sociaux, acquis de hautes luttes au cours des dernières décennies, il s'attaque aux citoyen-nes, aux salarié-es qui sortent à chaque fois perdants des mesures prises. Nous avons eu l'austérité, la dette, la hausse du chômage, une explosion de la pauvreté et des situations précaires, le gel du salaire des fonctionnaires, la manipulation anxigène et sécuritaire des réfugiés politiques et économiques, les projets inutiles tels que NDDL, le barrage de Sivens, les cadeaux fiscaux aux entreprises, le travail le dimanche, l'état d'urgence et la déchéance de nationalité, pour ne citer que quelques dispositions.

Au nom de la crise économique, voici désormais leur dernière innovation avec un projet de casse du code du travail avec la fameuse loi « Travail » :

- La fin du CDI et des 35h
- La réduction des indemnités prud'hommales
- Les plans sociaux facilités même si l'entreprise n'a pas de difficultés économiques
- Des quotités journalières de 10h de travail pour des apprentis mineurs...

Il faudrait donc en plus accepter la démolition du code du travail !

La jeunesse ne s'y est pas trompée, s'engageant avec vigueur dans la mobilisation du 9 mars. Les organisations syndicales non plus en appelant à la grève le 31 mars et en décidant de rejoindre l'appel du 9.

Pour le SNUipp et la FSU il n'y a pas d'opposition entre les modalités et les différents appels à mobilisation, qu'ils se développent par le biais des réseaux sociaux ou plus traditionnellement. Ils sont au contraire complémentaires car les attaques contre les salariés sont multiformes.

Rien ne sera épargné au monde du travail si nous les laissons faire !

- Le projet de loi doit être retiré. Il détruit le Code du Travail et les acquis ouvriers, remet en cause l'avenir de la jeunesse et tout un projet de société et va accentuer la précarité par le biais de la flexibilité.
- La mobilisation du 26 janvier pour nos salaires doit se développer lors de la grève du 22 mars car le « rendez-vous salarial de la Fonction Publique » mis en place par le gouvernement ne devrait marquer, dans le meilleur des cas, qu'un dégel symbolique du point d'indice, bloqué depuis 2010.

Le lien entre les salaires de la FP et la loi El-Khomri est clair. Prenons simplement pour exemple la tribune de Woerth sur *"la paupérisation progressive d'une partie de nos fonctionnaires, je pense notamment à nos enseignants"* et qui propose un dynamitage des statuts de la FP, comme une suite logique de la casse par Hollande et Valls du Code du travail.

Si nous laissons détruire le code du travail, la disparition des statuts des fonctionnaires suivra à son tour et nos salaires, nos temps de travail, nos droits, nos garanties collectives seront aussi remis en cause.

Il y a tout juste dix ans, la mobilisation prolongée et déterminée de la jeunesse et des salariés avait permis le retrait du «Contrat Première Embauche». C'est une épreuve de force comparable que nous devons mettre en œuvre !

Il faut d'urgence mettre en échec la politique sociale, économique et austéraitre de ce gouvernement, faire converger les colères, frapper fort, vite et tous ensemble!

Séverine Duparet et Nathalie Pszola

Alors après le 9 pour le retrait du texte « travail »

Tous en grève le 22 pour nos salaires dans la fonction publique

en attendant le 31 !

En mars et ensuite, personne ne doit manquer à l'appel !



Projet de loi El Khomri : quelques analyses

Face à la pression, le gouvernement est obligé de reporter l'examen de la loi El Khomri. Cette reprise en main du dossier orchestrée par Matignon avec le soutien de certains syndicats consiste surtout à jouer la montre pour faire tomber la pression et exploser l'arc syndical. **Pour le SNUipp et la FSU aucune mesure de ce projet n'est acceptable.** La future réforme du droit du travail instaure de fait la course au **moins disant social pour les entreprises et un salariat low cost.** Elle est sous-tendue par l'idée que **les protections sociales accordées aux salarié(e)s seraient la cause du chômage ! Depuis quand la déréglementation favorise-t-elle l'emploi ?** En quoi faciliter l'allongement du temps de travail et les heures supplémentaires pourrait-il déboucher sur des embauches durables ? Faciliter les licenciements collectifs et individuels augmentera le nombre de chômeurs mais sûrement pas les emplois !

Temps de travail : fini les 35 h

Aujourd'hui

- La durée maximale de travail est de 10 heures par jour.
- Elle peut monter à 12 heures, mais avec l'autorisation de l'inspection du travail.
- Sur la semaine, elle est de 48 heures et de 44 heures en moyenne sur 12 semaines.
- Exceptionnellement, elle peut atteindre jusqu'à 60 heures par semaine, toujours avec l'autorisation de l'inspection du travail.

Demain

La durée quotidienne de travail sera toujours de 10 heures, mais **pourra monter à 12 heures par simple accord d'entreprise.**

A défaut, il sera encore possible pour l'employeur de solliciter l'inspection du travail.

Elle sera aussi toujours de 48 heures par semaine, mais **pourra atteindre 44 heures sur 16 semaines** (contre 12 aujourd'hui) **et même 46 heures par accord d'entreprise.**

Le gouvernement envisageait aussi de pouvoir monter à 60 heures hebdomadaires par simple accord d'entreprise, mais la toute dernière version du texte renvoie le dispositif à **une autorisation administrative.**

Les apprentis de moins de 18 ans pourront travailler au-delà des 8 heures actuelles et des 35 heures hebdomadaires **jusqu'à 10 heures par jour et 40 heures par semaine, sur simple décision de l'employeur, et sans besoin de connaître l'avis du médecin du travail ou de l'inspecteur du travail, qui devront simplement être informés.**

Négociation collective : à chaque entreprise son code du travail !

Aujourd'hui

Un accord n'est valable que s'il est signé par un ou plusieurs syndicats représentant au moins 30 % des votes exprimés aux élections et si les autres organisations pesant au moins 50 % ne s'y opposent pas.

Il est conclu pour une durée illimitée.

Demain

Un accord d'entreprise pourra être conclu s'il est paraphé par des organisations représentant au moins 50 % des salariés.

Si elles ne sont que 30 %, elles pourront alors demander l'organisation d'une consultation des salariés. Si le référendum va dans le sens d'un accord, ce dernier sera alors validé et les autres syndicats, même s'ils pèsent 70 % du nombre de salariés, ne pourront plus s'y opposer.

Autrement dit, le droit d'opposition des syndicats majoritaires est supprimé et remplacé par le référendum d'entreprise.

Par ailleurs, les accords seront désormais conclus pour **une durée limitée – cinq ans** - et devront être renégociés à l'issue de cette période.

L'annualisation du temps de travail pourra être étendue à 3 ans, contre 1 année aujourd'hui pour ne pas payer d'heures supplémentaires.

La généralisation du chantage à l'emploi

Aujourd'hui (la loi de 2013 que nous avons combattue)

En cas de difficultés conjoncturelles, un employeur peut négocier avec les syndicats un accord de « maintien de l'emploi » pouvant prévoir des baisses de salaires et/ou une hausse du temps de travail, pour une durée de cinq ans maximum. Si le salarié refuse l'application de l'accord, il peut être licencié pour motif économique. Risque pour l'employeur : voir ce motif contesté devant le juge et être condamné à verser de lourdes indemnités.

Demain

En plus du dispositif précédent, de nouveaux types d'accords pourront être conclus ayant pour but la « préservation » ou le « développement » de l'emploi. **Ils ne seront donc pas limités aux entreprises en difficulté.** Ces seuls motifs permettront d'imposer aux salariés la baisse des garanties prévues par leur contrat de travail (**rémunération, temps de travail...**) : si un salarié refuse de voir son contrat de travail modifié suite à cet accord, **il sera licencié selon les règles du licenciement pour motif personnel, licenciement impossible à contester devant le juge.**

Le 9 mars première journée réussie !

A l'appel de 22 organisations de jeunesse et de plusieurs organisations syndicales ce sont plus de 144 lieux de manifestations et de rassemblements unitaires qui ont été recensés dans le pays. Cette première mobilisation est incontestablement une grande réussite avec plus de **450 000 manifestants descendus dans la rue et 1300 dans le Jura**.

Elle constitue un formidable point d'appui pour les futures mobilisations, notamment celles des fonctionnaires le 22 mars ou encore celles de milliers de salariés dans les entreprises qui luttent quotidiennement pour améliorer leurs conditions de travail, leurs salaires, défendent leurs emplois, résistent aux répressions syndicales. C'est un bon tremplin pour réussir les prochains rendez-vous jusqu'à l'appel unitaire du 31 mars prochain.

Le 22 mars grève unitaire salaires dans la FP !

Nous demandons une mesure immédiate et d'urgence pour commencer à remettre les salaires à niveau et la programmation dès maintenant de mesures pour le début de 2017 permettant d'annuler les effets de l'inflation depuis 2012.

De l'argent il y en a !

Plus de 7 milliards d'économies seraient réalisées en 2016 du fait de l'absence de revalorisation de la valeur du point d'indice au regard de la seule inflation depuis 2012.

L'argent est dans les caisses de l'état : 1% d'augmentation représente près de 2 milliards soit seulement 11 % des budgets consacrés au Crédit d'Impôt Compétitivité pour 2016.

Une réelle réforme fiscale fondée sur le principe d'une meilleure redistribution des richesses produites permettrait de dégager les recettes nécessaires à l'action publique et à la solidarité.

Tout est question de choix politiques et nous ne voulons pas de plus de précarité, de salaires au rabais, de milliards pour les uns et rien voire moins pour les autres !

Le service public est une chance pour tous, en défendant ses salariés nous défendons aussi ses usagers et tous les salariés, jeunes ou privés d'emploi.

Pour que le « rendez-vous salarial » débouche sur une augmentation significative du point, tous en grève pour exiger l'augmentation des salaires dans la fonction publique !

Le 31 MARS projet « loi travail » c'est NON !

La FSU et ses partenaires appellent à une réaction forte et unitaire du monde du travail, salariés, précaires et privés d'emplois.

Grève interprofessionnelle, unitaire et intergénérationnelle

Les organisations syndicales de transformation sociale ont toujours porté et défendu des revendications protectrices pour les salariés du public comme du privé.

Nous en sommes. Avec VOUS.

Tous les rendez-vous parviendront par mail dans les écoles et chez les syndiqués dans les plus brefs délais

SNUipp

Syndicat National Unitaire des Instituteurs P.E. et P.E.G.C.
39008 Lons le Saunier Cedex
Tel : 03 84 47 12 64 Fax : 03 84 24 50 21



Courriel : snu39@snuipp.fr Site internet : <http://39.snuipp.fr>

La Voix du Syndicat

Trimestriel - Directeur de publication :
D. Letourneux - 46 route de Valfin - 39200 St Claude.
Dispensé de timbrage.

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp du Jura. Conformément à la loi du 08/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp du Jura.